

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Date de convocation :  
24 janvier 2024

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 18  
Pouvoirs : 6  
Excusés ou absents : 5

Date d'affichage :  
24 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT.

Avaient donné pouvoir : Mme CLEMENT à Mme FOURNIER, M. BLIAUT à M. SALAK, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme BROSSIER à M. KOCH, Mme LEFEBVRE à Mme HOUARD, Mme FERNANDES à M. PATIN

Étaient absents ou excusés : M. GEIGER, M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU et M. FABRE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

#### 005-2024 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EXAMEN AU CRD DE BOURGES

7.1.8 Tarifs

Mme FOURNIER présente ce dossier

Les élèves de fin cycle 3 qui désirent passer un examen doivent se présenter à celui du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourges, l'école municipale de musique de Mehun n'étant pas habilitée à faire passer des examens de ce niveau.

Dans le cas où un élève est prêt à se présenter et que celui-ci en manifeste le désir, le directeur du Conservatoire de Bourges est avisé de cette inscription par l'école municipale de musique.

Cette année, un élève guitariste est concerné.

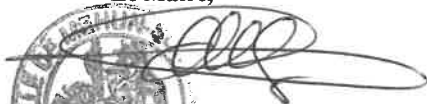
Le montant des frais facturés par la Ville de Bourges pour la présentation à cet examen (Certificat d'Etudes Musicales) s'élève à 92 € pour chaque élève.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestations, Communication, Enseignement Artistique » du 15 janvier 2024,

Le Conseil municipal à l'unanimité et après en avoir débattu :

- Approuve cette prise en charge des frais d'examen au CRD de Bourges
- Inscrit les crédits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,



Louis SALAK

Date de mise en ligne sur le site de  
la Commune : 02 / Février / 2024

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://cito.ens.telerecours.fr>